

RESOLUTIONS ADOPTEES

ATTIJARI PLACEMENTS SICAV SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE

Régie par la loi n° 2001- 83 du 24 Juillet 2001

Parue au JORT n° 59 du 24 Juillet 2001

Agrément du 25 Octobre 1993

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE RESOLUTIONS DEFINITIVES EXERCICE 2009

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice 2008 et du rapport général du Commissaire aux Comptes relatif à ce même exercice, approuve le rapport du conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31-12-2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice 2009 établi conformément à l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, en prend acte dans son intégralité, et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice de 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2009 conformément à la proposition du conseil d'administration comme suit :

Somme distribuable exercice 2009	316 077,673
Réintégration report exercice 2008	15,571

Total somme distribuable **316 093,244**

Bénéfice à distribuer 316 088,736

Report à nouveau 2009 4,508

Total **316 093,244**

Elle décide en conséquence de fixer le montant de dividendes pour l'exercice 2008 à **19,014** dinars net par action.

La mise en paiement des dividendes s'effectue auprès des guichets de «Attijari bank» à compter du **Mercredi 12 mai 2010**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la société pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.